Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé

Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs

Band: 17 (1955)

Heft: 7

Rubrik: Nouvelles des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Deux plaques réfléchissantes par véhicule et les fixer plus bas!

Telle est la demande que nous adressons à ceux de nos sociétaires dont les remorques sont déjà munies de plaques réfléchissantes depuis des années. Les plaques ordinaires, de la grandeur d'une carte postale, se sont montrées trop petites, donc insuffisantes. Nous recommandons d'en visser de u x l'une au-dessous de l'autre sur une planchette et de les fixer sous le pont du char, des de u x côtés, au moyen de charnières et de rallonges. Si vous ne trouvez pas de charnières à la ferme, ni chez le forgeron ou le marchand de fers, adressez-vous au Secrétariat central (Brougg). Nous les cédons aux prix suivants:

No.	de comi	mande			*								
12a	65 cm	avec rallonge	et charnière									frs.	—.90
12Ь	45 cm	avec rallonge	et charnière									frs.	 .80
12c	35 cm	avec rallonge	et charnière								¥	frs.	<u>—.</u> 70
13	45 cm	avec rallonge	et crochet									frs.	<u>—.</u> 70
14	50 cm	avec chaînet	te et porte-mou	usqu	eton							frs.	1.—
Nous avons encore en stock une certaine quantité d'anciennes plaques ré-													
fléchissantes format carte postale (15 x 8,5), qui peuvent servir à com-													
pléter l'équipement existant (2 plaques fixées ensemble). Nous les cédons aux prix suivants:													
No. de commande													
15a	plaques r	éfléchissantes	rouges (15 x 8	3,5)								frs.	1.60
15Ь		2000 AC 2000 *	rouges (15 x 8										
	Vaudoise	Accidents»										frs.	1.10

Nouvelles des sections

Section vaudoise

Assurance contre les accidents et assurance de la responsabilité civile.

Comme nos lecteurs le savent déjà, l'Association vaudoise des propriétaires de tracteurs a décidé son retour au sein de l'Association suisse. Cette décision est valable pour 1955, aussi tenons-nous à signaler sans plus attendre l'un des nombreux avantages que procure la qualité de membre de l'Association suisse.

Nous avons conclu avec l'Assurance Mutuelle Vaudoise contre les Accidents (que nous désignerons ci-après par M.V.A. — Mutuelle Vaudoise Accidents) un contrat de faveur pour l'assurance contre les accidents et la responsabilité civile de nos membres en tant que propriétaires et exploitants d'un domaine agricole, à l'exclusion toutefois de la responsabilité en qualité de détenteurs d'un tracteur.

Tout membre de l'Association qui conclut auprès de la M.V.A. une assurance accidents bénéficie d'un rabais de 10 % de la prime calculée d'après le tarif normal de la M.V.A. Il en est de même pour la conclusion d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Remarquons toutefois que ce rabais ne peut être cumulé avec celui accordé en raison d'un autre contrat de faveur.

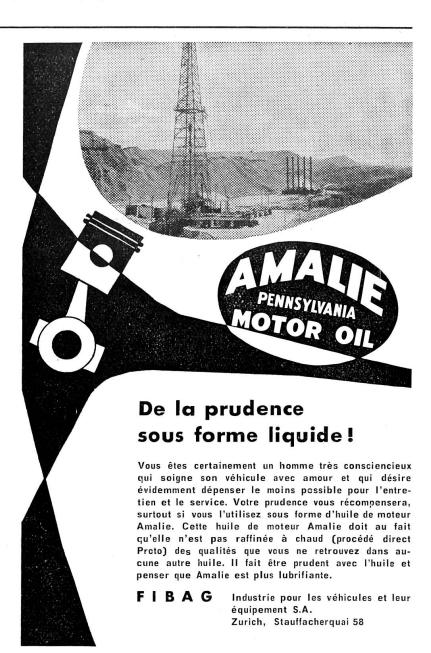
Le rabais de 10 % est également consenti aux membres de l'Association suisse, notamment de la section vaudoise, qui sont déjà assurés à la M.V.A., à condition cependant que le montant des indemnités payées jusqu'ici ne dépasse pas 70 % du total des primes encaissées.

Parmi les assurances accidents visées par le contrat de faveur il faut tout particulièrement relever **l'assurance agricole.** Le chef de l'exploitation peut assurer par une seule police, outre sa propre personne, les membres de sa famille et son personnel, qu'il s'agisse de domestiques stables ou de journaliers. Par cette police, le chef de l'exploitation, les membres de sa famille qui vivent sur le domaine et les domestiques qui travaillent de façon continue pour

le compte du preneur d'assurance sont assurés non seulement contre les accidents professionnels, c'est à dire contre les accidents qui surviennent au cours d'un travail en rapport direct avec l'exploitation agricole ou le service domestique de la ferme, mais aussi contre les accidents non professionnels, soit ceux de la vie courante. Quant aux journaliers, il sont assurés lorsqu'ils travaillent pour le preneur d'assurance.

L'entrée en vigueur, le 1er jannvier 1956 au plus tard, des dispositions d'exécution de la loi fédérale sur l'agriculture concernant l'assurance accidents donne un regain d'actualité à l'assurance agricole. Selon la nouvelle réglementation, le chef d'une exploitation agricole est tenu d'assurer ses employés contre les accidents professionnels. La M.V.A. présentera une nouvelle formule d'assurance agricole qui répondra non seulement aux nouvelles exigences légales mais aux besoins réels des agriculteurs. Que nos membres qui n'ont pas d'assurance se souviennent de l'existence du contrat de faveur passé avec la M.V.A.

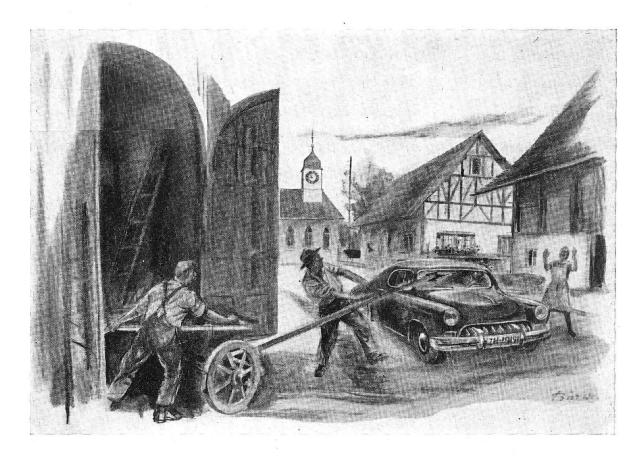
Quelques mots encore sur **l'assurance de la responsabilité civile.** Elle s'étend à la responsabilité civile du preneur d'assurance découlant de la propriété et de l'exploitation d'un domaine agricole. Cette assurance garantit contre les réclamations que des tiers peuvent faire valoir contre l'assuré en sa qualité de propriétaire de bâtiments et de terrains et en tant



qu'agriculteur. Elle couvre aussi sa responsabilité civile comme chef de famille. Le conjoint et les enfants mineurs sont assurés en qualité de particuliers. L'assurance responsabilité civile comprend aussi la défense de l'assuré contre les réclamations injustifiées présentées par suite d'événements garantis par le contrat.

Vu l'imminence de l'entrée en vigueur de l'assurance obligatoire pour le personnel agricole, nous sommes heureux que nos membres vaudois puissent aussi profiter du rabais de 10 %. Nous rappelons que l'agence générale de la M.V.A. pour le canton de Vaud (MM. BLANC, BONNET, CORBAZ, place Benjamin Constant, à Lausanne) est à leur disposition pour les renseigner.

Que le malheur d'autrui vous serve de leçon!



Il s'agit d'être prudent en sortant les chars et les machines lorsque la grange ou la cour sont situées en bordure d'une rue de village.

L'accident reproduit ci-dessus a coûté la vie à la personne assise à côté du conducteur de l'auto!

LE TRACTEUR

Rédaction et Administration: Secrétariat central de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs, Hauptstr. 12, Case, Brougg/Arg., Téléphone (056) 4 20 22. Compte postal VIII 32608 (Zurich).

Régie des annonces: Annonces Hofmann, Steinmaur/Zch., Téléphone (051) 94 11 69

Prix d'abonnement: frs. 7.— par an Gratuit pour les membres de l'Association Paraît tous les mois Droit de reproduction réservé Imprimerie: Schill & Cie., Lucerne